



Mairie d'Aime-La-Plagne
1112, Avenue de Tarentaise
BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex
www.ville-aime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°01/PM/2023 *permanent pour l'année 2023*
LA REGIE DES EAUX D'AIME-LA-PLAGNE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
l'ensemble de la commune d'AIME LA PLAGNE.

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

VU la demande présentée le 03/01/2023 par la responsable de la Régie des eaux de la commune d'Aime La Plagne.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'entretien sur la commune dans de bonnes conditions,

ARRÊTE

Article 1er -

Afin de permettre la réparation et l'entretien de la commune dans de bonnes conditions, la Régie des eaux d'Aime-la-Plagne est autorisée à effectuer des travaux sur la totalité du territoire de la commune d'AIME-LA-PLAGNE.

Article 2 -

La réglementation objet du présent arrêté est d'application permanente.

Article 3 -

En cas de non-respect des prescriptions fixées par le présent arrêté, la Police municipale pourra déplacer les véhicules gênants.

Article 4 -

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation objet du présent arrêté sera mise en place et déposée par le service des eaux.

Article 5 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIME LA PLAGNE, le **05 JAN. 2023**

Pour le maire et par délégation, le 1^{er} adjoint,
Michel GENETTAZ



Mairie d'Aime La Plagne – Cœur de Tarentaise

Services administratifs : 04 79 09 74 38

Services techniques : 04 79 09 78 82

Police municipale : 04 79 09 72 51

Email : mairie@mairie-aime.fr

Email : police.municipale@mairie-aime.fr